

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS
COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 7 OCTOBRE 2024

Le 7 octobre 2024 à 20h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 1^{er} octobre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAESEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DIARD Françoise, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAESEN Catherine), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : LEDERNET Christian, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel

Absent : de MIEULLE Roger

Secrétaire de Séance : LETHIELLEUX Joëlle.

DCM N° 2024 – 071 : PISTE CYCLABLE – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE L'ABLETTE MORANNAISE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

Madame LECOURT rappelle que le circuit de la future piste cyclable entre MORANNES et CHEMIRE SUR SARTHE passe aussi sur la parcelle cadastrée 93B372 située « Le Pré du Port » à CHEMIRE SUR SARTHE, en contrebas du pont sur la Sarthe. Cette parcelle d'une superficie de 2.920 m² appartient à l'Association de pêche et protection Ablette Morannaise.

Ladite association accepterait de signer avec la commune une convention de servitude de passage afin d'autoriser, sur une partie de la parcelle cadastrée 93B372, la construction et l'utilisation par tout public de la piste cyclable.

Cette convention serait conclue à titre gratuit.

La commune aurait la charge de l'entretien de la portion de piste cyclable située sur cette parcelle.

Madame LECOURT propose d'accepter cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, Madame Sylvie LECOURT, adjointe au Maire, à signer ladite convention.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise M. le Président de l'Association l'Ablette Morannaise.

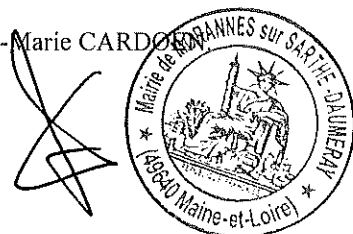
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20241007-DCM2024-071-DE
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024